

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

séance du 9 septembre 2016

Le 9 septembre 2016 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 29 août 2016, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. BISSON.

ont donné pouvoir : Mme HOUSSIN à M. SÉVIN
M. ETCHEBERRY à Mme LAMAURY

Mme Virginie CHARUEL-DAVY, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1. Elaboration du PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet de PLU de Carolles s'inscrit dans une démarche novatrice qui met le projet et la reconnaissance de la trame paysagère identitaire du tissu aggloméré au cœur de la démarche. Il explore de nouvelles représentations de la règle pour transcrire les finalités de cette dernière afin de traduire un urbanisme de projet.

Par délibération en date du 1er avril 2016, la commune a anticipé les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs au contenu et objet des Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, le projet de PLU intègre le contenu modernisé du PLU et adopte la nouvelle codification afin d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

- Le PLU a été prescrit par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014
- Le diagnostic global du territoire a été élaboré puis présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 30 juin 2015 ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été formalisé en tenant compte des enjeux du diagnostic et des documents supra communaux. Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 20 octobre 2015 ;

- Les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil municipal en date du 30 octobre 2015 et ce conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Le PADD a été présenté à la population lors d'une réunion publique en date du 10 décembre 2015 et mis à disposition de la population ;
- Suite à la réunion publique, et aux observations de la population, les orientations générales du PADD ont été complétées. Le PADD complété a été re-débatu lors du conseil municipal en date du 22 janvier 2016 ;
- La traduction réglementaire du PADD (projet de règlement, orientations d'aménagement et de programmation ainsi que la proposition de zonage du futur PLU) ont été présentés aux Personnes Publiques Associées en date du 29 février 2016 ;
- Une seconde réunion publique d'information sur la proposition de zonage du futur PLU a eu lieu le 15 mars 2016 ;
- Par délibération du 29 avril 2016, la concertation a été prolongée et l'arrêt du projet de PLU a été reporté ;
- Par délibération en date du 24 juin 2016, le conseil municipal a de nouveau débattu sur des adaptations et compléments à apporter aux orientations du PADD suite aux remarques ou observations effectuées par les PPA par courriers ou courriels ;
- Les modifications apportées à la traduction réglementaire du PADD re-débatu (projet de règlement, orientations d'aménagement et de programmation ainsi que la proposition de zonage du futur PLU) ont été de nouveau présentées aux Personnes Publiques Associées en date du 05 juillet 2016 ;
- Afin d'échanger avec la population sur la proposition de plan de zonage, deux permanences ont été tenues en mairie par les élus et le bureau d'études en date du 12 juillet 2016 et du 24 août 2016 .

Monsieur le Maire expose qu'il convient à ce stade de l'étude d'une part de tirer le bilan de la concertation, et d'autre part d'arrêter le projet de révision du PLU. Le projet de révision du PLU arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes en ayant fait la demande.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 16 mai 2014 a prescrit la mise en révision du PLU et a fixé notamment :

- Des objectifs généraux poursuivis pour la mise en révision du PLU :
 - mettre en conformité le document d'urbanisme avec le ScoT, en particulier concernant l'importance des surfaces urbanisables, de reconsidérer certaines zones, en particulier suite à l'annulation partielle faite par jugement du 8 octobre 2011 du Tribunal Administratif de Caen,
 - préciser clairement l'affectation des sols,
 - préserver Carolles et son environnement, ses sites et son patrimoine bâti,
 - identifier et valoriser les espaces permettant de conforter la vitalité du village tant au bourg qu'à la plage,
 - organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune au plan de l'habitat, de l'économie, et du tourisme, des équipements et services de proximité.
- Des modalités de concertation :
 - ouverture d'un registre de concertation en mairie

- organisation de réunions publiques d'informations
- information sur le bulletin municipal et le site internet de la commune
- association à la commission municipale d'urbanisme de personnes extérieures issues des associations locales ainsi que des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du PADD, elles se déclinent en :

- 7 objectifs pour la prise en compte de l'environnement et du paysage:
 - Considérer l'inscription géographique singulière et littorale
 - Reconnaître les falaises comme élément patrimonial et socle identitaire
 - Promouvoir les ensembles de vallées remarquables et leurs milieux aquatiques associés
 - Inscrire les paysages sauvages (et littoraux) dans le patrimoine Carollais
 - Gérer et aménager la découverte et l'attractivité des paysages littoraux
 - Maintenir les composantes paysagères de l'arrière-pays
 - Préserver la trame paysagère du bourg
- 6 objectifs en matière de développement et d'aménagement :
 - Organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune
 - Conforter la vitalité de Carolles-bourg et Carolles-Plage tout en assurant la mixité des fonctions urbaines
 - Maîtriser les déplacements et favoriser les modes de transports alternatifs
 - Assurer et conforter le développement qualitatif de l'économie et de l'emploi
 - Valoriser les entrées d'agglomération
 - Assurer la maîtrise de l'énergie, le développement des communications numériques et des réseaux d'énergies.

En appui sur les orientations générales du PADD, la traduction réglementaire du projet de PLU a pour fondement de révéler l'identité communale et de traduire ses spécificités, notamment par :

- la reconnaissance de la trame paysagère, avec pour objectif de garantir sa pérennité. Le document des orientations d'aménagement et de programmation thématiques permettra d'assurer son maintien tout en considérant son caractère évolutif.
- la mise en place d'un gradient entre « mer et terre » qui permettra de limiter la pression urbaine sur le front de mer et la frange littorale afin d'assurer la transition entre la zone naturelle et la zone urbaine.

BILAN DE LA CONCERTATION :

La concertation publique associant la population, les associations locales d'usagers agréés et les autres personnes mentionnées à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme (nouveau), a été mise en œuvre selon les modalités suivantes pendant toute la durée de la révision du projet de PLU et conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme (nouveau), à savoir :

- La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du PLU. Elle a débuté le 28 juin 2014, jour de la parution de la publicité de la délibération de prescription du PLU prise en date du 16 mai 2014 dans le journal d'annonces légales La Manche Libre, mise en ligne sur le site de la commune www.ville-carolles.fr,

rubrique le PLU, révision du PLU, publicité dans le bulletin municipal Caroll'info n° 28 de juillet 2014 et affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

- Un registre a été ouvert et mis à la disposition du public pour permettre de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Les informations générales sur la concertation et le PLU, et les documents référant au projet de PLU de la commune ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet au fur et à mesure de leurs réalisations :
 - Invitation de la population à prendre connaissance du porté à connaissance de l'Etat et du Diagnostic :
 - pour le porté à connaissance : le 6 juin 2015, date de parution de la publicité dans le journal d'annonces légales La Manche Libre, affichage en mairie et sur les panneaux municipaux le 2 juin 2015, mise en ligne sur le site internet de la commune et avis dans le bulletin municipal n° 30 de juillet 2015.
 - pour le diagnostic : le 26 septembre 2015, date de parution de la publicité dans le journal d'annonces légales La Manche Libre, le 22 septembre 2015, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux, chez les commerçants, et mise en ligne sur le site sur le site internet de la commune.
 - Invitation de la population à prendre connaissance du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : le 21 novembre 2015, date de la parution de la publicité dans le journal d'annonces légales La Manche Libre, rappel dans le journal d'annonces légales La Manche Libre du 5 décembre 2015, affichage le 16 novembre 2015 en mairie, sur les panneaux municipaux, chez les commerçants, mise en ligne sur le site internet de la commune, avis sur le bulletin municipal n° 31 de janvier 2016
 - Invitation de la population à prendre connaissance du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) re-débatu en date du 29 janvier 2016** : le 6 février 2016, publication dans le journal d'annonces légales La Manche Libre, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux, chez les commerçants et mise en ligne sur le site internet de la commune
 - Invitation de la population à prendre connaissance de la proposition de plan de zonage : publications dans le journal d'annonces légales La Manche Libre du 12/03/2016 et du 26/03/2016 et par affichage en mairie, sur les panneaux municipaux, chez les commerçants, et sur le site internet de la commune
 - Avis sur la prolongation de la concertation par délibération du 29 avril 2016, publication dans le journal d'annonces légales La Manche Libre du 14 mai 2016, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et chez les commerçants le 4 mai 2016, mise en ligne sur le site internet de la commune
 - Invitation de la population à prendre connaissance du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) re-débatu** en date du 24 juin 2016 et de la nouvelle proposition du plan de zonage : publication dans le journal d'annonces légales La Manche Libre le 9 juillet 2016, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux, chez les

commerçants le 1^{er} juillet 2016 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

- Une première réunion publique d'information sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été organisée le 10 décembre 2015, le lieu, la date et l'heure ont été communiqués par voie de presse dans le journal d'annonces légales La Manche Libre parution du 1^{er} avis le 21 novembre 2015 et du 2^{ème} avis le 5 décembre 2015, mise en ligne sur le site internet de la commune, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et chez les commerçants.
- Une seconde réunion publique d'information sur la proposition de zonage du futur PLU a été organisée le 15 mars 2016, le lieu, la date et l'heure ont été communiqués par voie de presse dans le journal d'annonces légales La Manche Libre parution du 12 mars 2016, mise en ligne sur le site internet de la commune, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et chez les commerçants.
- Une première permanence auprès de la population a été organisée le 12 juillet 2016, le lieu, la date et l'heure ont été communiqués par voie de presse dans le journal d'annonces légales La Manche Libre parution du 9 juillet 2016, mise en ligne sur le site internet de la commune, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et chez les commerçants.
- Une seconde permanence auprès de la population a été organisée le 24 août 2016, le lieu, la date et l'heure ont été communiqués par voie de presse dans le journal d'annonces légales La Manche Libre parution du 9 juillet 2016, mise en ligne sur le site internet de la commune, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et chez les commerçants.
- La concertation se termine ce jour, et cette date a bien été communiquée par voie de presse dans le journal d'annonces légales La Manche Libre parution du 3 septembre 2016, mise en ligne sur le site internet de la commune, affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et chez les commerçants.

Avant de procéder à l'arrêt de projet du PLU, le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation.

La concertation a satisfait aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'information et d'expression, ayant permis d'informer, d'échanger avec le public, et de recueillir ses observations.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cette concertation **40** observations ont été consignées sur le registre déposé à cet effet en mairie.

Le conseil municipal a pris connaissance des observations pour qu'il puisse les examiner et se prononcer sur leurs éventuelles prises en compte. Monsieur le Maire procède à la lecture thématique desdites observations.

En conséquence, et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, le conseil municipal décide avant de procéder à l'arrêt de projet, de prendre en compte en totalité ou pour

partie les réclamations ou observations émises au registre de concertation comme indiquées en annexe jointe sur l'examen des observations.

ARRÊT DE PROJET :

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme, et qu'elles ont pu faire part, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces graphiques, le règlement, l'ensemble des pièces administratives, et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, et aux organismes en ayant fait la demande,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu les décrets d'application de la loi susvisée en date du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme

Vu la loi n°2003-590 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 dite loi Engagement National pour le Logement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle de l'Environnement I ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle de l'Environnement II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014; d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu le volet urbanisme de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, portant refonte du code de l'urbanisme pour une nouvelle codification et un contenu modernisé du PLU ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Baie approuvé le 13 juin 2013 et mis en révision par délibération du 13 octobre 2015;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide, conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation telle qu'elle est décrite dans le document « annexe à la délibération sur l'examen des observations »;**
- **Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

- Précise que la présente délibération et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté seront transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques désignées aux articles **L132-7** et **L.123-9** du Code de l'Urbanisme, à savoir, Monsieur le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président du STAP, le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie, le Président de la communauté de communes de Granville Terre et Mer, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie, le Président de la Chambre des Métiers, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites (CDNPS), l'autorité compétente en matière d'environnement (DREAL), l'associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement qui ont demandé à être consultées (GON, SYMEL, Association de défense de la Vallée du Lude, Manche Nature), les maires des communes limitrophes, la section littorale de la conchyliculture, le Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le Président du centre régional de la propriété forestière, le Président du syndicat mixte d'eau potable du granvillais et de l'avranchin (SMPGA), le Président du syndicat mixte d'assainissement de l'agglomération granvillaise (SMAAG), le Président du syndicat mixte des bassins versants des côtiers granvillais (SMBCG), à l'Inspection de l'Education Nationale, le service interministériel de défense de protection civile (SIDPC), la direction départementale des territoires et de la mer Saint Lô (DDTM), la direction départementale des territoires et de la mer Avranches (DDTM).

Ces Personnes Publiques Associées disposent désormais et à réception de la notification du projet de révision de PLU arrêté, d'un délai de trois mois pour rendre leur avis, à l'issu duquel et en l'absence de réponse, celui-ci sera réputé rendu favorablement.

- **Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique**, après obtention des avis sus mentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures relatives à cette démarche (arrêté, information du public,...)

Monsieur le Maire précise que :

- Le projet de PLU tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2. Lotissement de la Rogue – Demande de reprise des espaces verts

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour pour être reporté ultérieurement après achèvement définitif du lotissement.

3. Achat terrain Yreux – AH 167

Le maire fait part au conseil du dossier ouvert par la précédente municipalité pour l'acquisition du terrain de Mr et Mme Yreux, situé rue des Jaunets, d'une contenance de 402 m², cadastré AH 167. Ce terrain représente un intérêt pour la commune, étant en bordure de la rue des Jaunets au milieu de terrains communaux.

Suite aux échanges qui ont été repris avec les propriétaires, ces derniers sont aujourd'hui vendeurs au prix de 12 000 € net vendeur.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cet achat de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- valide l'acquisition de la parcelle AH 167 au prix de 12 000 € net vendeur,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Convention SAFER - Mise en réserve foncière parcelle AI 135

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec la SAFER de Basse Normandie pour, d'une part une veille foncière qui correspond à informer la commune en temps réel des déclarations d'intention d'aliéner, et d'autre part pour l'intervention de la SAFER afin de constituer une réserve foncière pour préempter des terres agricoles dans un périmètre défini en zone A du PLU.

La parcelle AI 135 d'une contenance de 3320 m² se trouve dans la zone de préemption définie.

Le maire demande l'avis du conseil municipal, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en réserve de ce bien,
- accepte son préfinancement pour un montant total de 3 190 €, correspondant au prix principal de 1 930 €, à la rémunération de la SAFER de 660 € et une provision de 600 € pour les frais d'acte notarié,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Convention SAFER - avenant à la convention du 9/10/2012 pour la gestion du patrimoine

Il est proposé au conseil municipal un avenant à la convention du 9 octobre 2012 portant sur les modalités de gestion du patrimoine foncier.

Cet avenant prévoit que lorsque la SAFER met en réserve foncière et stocke des biens agricoles pour le compte de la collectivité, des conventions d'occupation peuvent être signées avec un agriculteur choisi par la SAFER pour l'exploitation des biens, soit de manière provisoire et précaire, soit pour une mise à disposition rémunérée pour une durée pouvant aller de un à six ans. Dans ce dernier cas la SAFER reverse 85 % des fermages à la commune, 15 % sont conservés pour les frais.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- accepte l'avenant proposé à la convention du 9 octobre 2012,
- donne pouvoir au maire pour signer le dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

6. Travaux éclairage public route de la Mazurie

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « la Mazurie », pour la partie allant de la route de la Plage jusqu'après le pont, où quatre nouveaux lampadaires sont nécessaires.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Conformément au barème 2016 du SDEM, le coût prévisionnel de ce projet est de 13 850 € HT.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public proposé,
- demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 31 décembre 2016
- acceptent une participation de la commune de 10 860 €,
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- donnent pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

7. Révision des emprunts Crédit Foncier Résidence les Jaunets

Suite à un audit de la dette réalisé par la société Finance Active, il est apparu utile de contacter le Crédit Foncier de France afin de renégocier les deux emprunts souscrits pour la réalisation de la résidence les Jaunets.

Ces deux emprunts sont indexés sur le Livret A :

- pour le prêt n° 7362552 de 1 036 010 € contracté le 28/05/2003 sur une durée de 27 ans, le taux actuel est de 0.75 % + 1.60 % soit 2.35 %
- pour le prêt n° 831109 de 155 000 € contracté le 15/04/2005 sur une durée de 30 ans, le taux actuel est de 0.75 % + 1.75 % soit 2.50 %

Le maire fait part au conseil de ses échanges avec le Crédit Foncier pour le réaménagement de ces deux emprunts.

Dans sa dernière proposition, le Crédit Foncier propose les refinancements suivants :

- prêt n° 7362552, capital restant du 620 437 € : taux fixe à 1.40 %
- prêt n° 0831109, capital restant du 114 593 € : taux fixe à 1.60 %
- indemnités de remboursement anticipés de respectivement 7 290.13 € et 1 432.41 € soit un total de 8 722.55 €, qui peuvent également être refinancées.

Le gain potentiel sur ces deux emprunts est estimé à 41 848 €, dans l'hypothèse du maintien du taux livret A à son niveau actuel.

Le maire demande l'avis du conseil municipal, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les refinancements proposés par le Crédit Foncier, taux fixe à 1.40 % pour le prêt n°7362552 et taux fixe à 1.60 % pour le prêt n° 0831109,
- décide d'inclure les indemnités de remboursements anticipés de 8 722,55 € dans le refinancement,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention association tennis club de Carolles

Suite à des travaux d'entretien réalisés par l'association tennis club de Carolles, le maire propose au conseil municipal de leur attribuer une subvention de 120 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 120 € à l'association tennis club de Carolles.

9. Demande de subvention – raid 4L Trophy 2017

Le maire fait part au conseil de la demande de subvention pour un projet étudiant et humanitaire du raid le « 4L Trophy », qui se déroulera du 16 au 26 février 2017 dans le désert marocain à bord d'une renault 4L. L'objectif de ce raid est d'acheminer des fournitures scolaires, sportives et autres aux enfants les plus démunis du Maroc, il a été créé en 1997 par l'association Désertours, c'est un rallye 100 % étudiants.

En échange du soutien financier, la commune bénéficie d'une publicité sur la voiture et sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité (M. Bisson ne prend pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 250 € pour le raid 4L Trophy 2017,
- de demander, tout comme en 2013, qu'en contrepartie une mission pédagogique de suivi soit réalisée avec l'école Marin Marie avant, pendant et après le raid, ainsi qu'une présentation du véhicule sur le marché de Carolles le jeudi matin.

10. Projet de création d'une commission cimetièrre

Le maire fait part au conseil qu'en raison de l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires, il est nécessaire de créer une commission cimetièrre afin de pouvoir, d'une part, suivre et contrôler le bon entretien du cimetièrre et d'autre part, faire un inventaire des tombes abandonnées et/ou en mauvais état, et aussi en moderniser la gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de créer une commission cimetièrre
- nomme membres de cette commission : Marie-Claire KURATA (pilote), Odile LAMAURY et Jean-Yves PAMART, le maire étant d'office président de cette commission.

11. Ouverture des commissions de la communauté de communes Granville Terre et Mer aux conseillers municipaux.

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil communautaire a modifié le règlement intérieur de la communauté de communes afin d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux, tout en limitant cette participation à un maximum de 5 conseillers municipaux par commission, sans pouvoir excéder un conseiller par commune.

Le maire rappelle aux élus que par mail du 8 août 2016, il leur a transmis la liste des commissions existantes, en leur demandant de faire part de leur souhait de participer aux travaux de la communauté de communes.

Deux conseillers sont volontaires :

- Anna Jégot-Morvan pour la commission soutien aux filières agricoles et halieutiques – développement de la filière équine,
- Vincent Railliet pour la commission mobilité et transport.

12. Informations diverses

- La rentrée scolaire a eu lieu dans une ambiance sereine, 30 enfants étaient présents, deux nouvelles enseignantes ont repris les postes dont une nouvelle directrice. L'avenir reste à étudier.

- Rappel du forum des associations organisé ce samedi 9 septembre à la salle des fêtes de 9 h 30 à 12 h 30.

- Rappel d'une réunion de secteur organisée par la communauté de communes de Granville Terre et Mer le 15 septembre à 18 h 30 à la salle des fêtes, pour présenter aux élus des informations sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

- Recherche d'un médecin : une piste réelle et sérieuse est en cours de validation par les différentes instances médicales et administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.